



Panos Institute West Africa  
Institut Panos Afrique de l'Ouest



## ETUDE DE PERCEPTION SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Zone couverte: Abidjan, Côte d'Ivoire

SEPTEMBRE 2020

Projet « Femmes : Occupez les Médias ! »  
Avec l'appui du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas



Réalisée par Cabinet **people&data**

[www.peopledatasense.com](http://www.peopledatasense.com) | Sacré-Cœur 3, n° 9985, Dakar, SENEGAL

# SOMMAIRE

<b>A. Contexte de l'étude .....</b>	<b>6</b>
<b>B. Objectifs de l'étude.....</b>	<b>6</b>
<b>C. Déroulement de l'étude.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Méthodologie de l'étude .....</b>	<b>6</b>
1.1. Méthodologie - Grand-public	
1.2. Méthodologie - Media	
<b>2. Questionnaire de l'étude .....</b>	<b>7</b>
<b>D. Statistiques descriptives .....</b>	<b>8</b>
1. Statistiques descriptives - Grand-public	
2. Statistiques descriptives - Médias	
<b>E. Résultats principaux de l'étude comparative.....</b>	<b>11</b>
<b>1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes .....</b>	<b>11</b>
<b>2. Opinions sur le viol.....</b>	<b>11</b>
<b>3. Opinions sur les violences conjugales.....</b>	<b>12</b>
<b>4. Opinions sur le contrôle des naissances.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse.....</b>	<b>13</b>
<b>F. Analyses détaillées Grand-Public .....</b>	<b>13</b>
<b>1. Analyses relativement au genre.....</b>	<b>13</b>
1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre	
1.2. Opinions sur le viol et genre	
1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre	
1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre	
1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre	
<b>2. Analyses relativement à l'âge.....</b>	<b>15</b>
2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge	
2.2. Opinions sur le viol et âge	
2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge	
2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge	
2.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge	
<b>3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....</b>	<b>17</b>
3.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction	
3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction	
3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction	
3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction	
3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction	
<b>4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....</b>	<b>19</b>
4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse	
4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse	

- 4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse
- 4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse
- 4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

## **5. Analyses relativement à la pratique religieuse .....22**

- 5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse
- 5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse
- 5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse
- 5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse
- 5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

## **6. Analyses relativement au leadership communautaire.....24**

- 6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire
- 6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire
- 6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire
- 6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire
- 6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

## **7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle.....26**

- 7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle
- 7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle
- 7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle
- 7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle
- 7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

## **8. Analyses relativement à la situation matrimoniale .....28**

- 8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale
- 8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale
- 8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale
- 8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale
- 8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

## **G. Analyses détaillées Média .....30**

### **1. Analyses relativement au genre.....30**

- 1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre
- 1.2 Opinions sur le viol et genre
- 1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre
- 1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre
- 1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

### **2. Analyses relativement à l'âge .....32**

- 2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge
- 2.2 Opinions sur le viol et âge
- 2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge
- 2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge
- 2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

<b>3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....</b>	<b>34</b>
3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction	
3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction	
3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction	
3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction	
3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction	
<b>4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....</b>	<b>36</b>
4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse	
4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse	
4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse	
4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse	
4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse	
<b>5. Analyses relativement à la pratique religieuse .....</b>	<b>38</b>
5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse	
5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse	
5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse	
5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse	
5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse	
<b>6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience .....</b>	<b>40</b>
6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience	
6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience	
6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience	
6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience	
6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience	
<b>7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les média.....</b>	<b>43</b>
7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les média	
7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les média	
7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les média	
7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les média	
7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les média	
<b>8. Analyses relativement au type de média.....</b>	<b>44</b>
8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média	
8.2 Opinions sur le viol et type de média	
8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média	
8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média	
8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média	
<b>H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire.....</b>	<b>46</b>
<b>1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme .....</b>	<b>46</b>
<b>2. Opinions sur le viol .....</b>	<b>47</b>

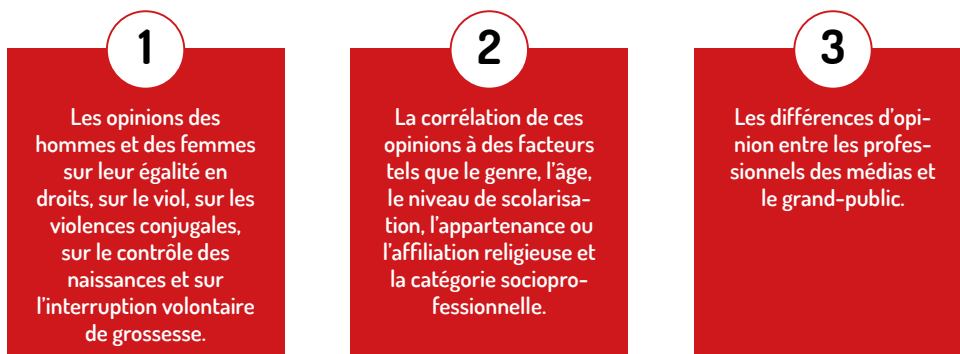
3. Opinions sur les violences conjugales .....	47
4. Opinions sur le contrôle des naissances .....	48
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse .....	48
<b>I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire .....</b>	<b>48</b>
1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme.....	48
2. Opinions sur le viol .....	48
3. Opinions sur les violences conjugales .....	49
4. Opinions sur le contrôle des naissances .....	49
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse .....	49

## A. Contexte de l'étude

1. Au cours des dernières décennies, les pays d'Afrique de l'Ouest ont tenté de mettre en place un droit moderne en faveur des femmes. Ce droit, de nature moins inégalitaire que les règles héritées des traditions et de la période coloniale, traduit leur engagement pour un meilleur accès des femmes aux opportunités.
2. Malgré des avancées importantes, les femmes sont encore peu représentées dans les instances de prise de décision, et continuent à être victimes de discriminations et de certaines formes de violences.
3. Selon un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé publié en 2013, les violences exercées par le partenaire intime et les violences sexuelles sont responsables d'environ 7% de décès chez les femmes, décès dus à des problèmes de santé physique, mentale ou sexuelle immédiats ou à long terme. De l'avis de nombreux experts, ces formes de violences tiennent leur origine de mauvais préjugés et de stéréotypes sociaux envers les femmes, de dogmes véhiculés par les groupes d'opinions les plus influents, ou de la méconnaissance des droits fondamentaux des femmes.
4. Dans les médias de la région, les cas de violences faites aux femmes et aux filles font souvent l'objet d'un traitement presque banalisé dans les rubriques « faits divers » alors même que ces médias pourraient jouer un rôle plus proactif dans le changement et l'évolution des mentalités sur cette question.
5. Le projet « Femmes : occupez les médias ! » (FOM), est un projet mené par l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO), dont l'objectif est d'appuyer les professionnels des médias, ainsi que les organisations de défense des droits des femmes, à promouvoir la participation politique des femmes et à prévenir les violences qui leur sont faites ». Ce projet mené au Sénégal, au Niger, au Mali et en Côte d'Ivoire, vise à promouvoir la dimension genre dans les médias, et plus spécifiquement, la production et la circulation de contenus médiatiques qui contribuent à informer les opinions sur les droits des femmes, et à élargir et influencer le débat public sur, et en faveur, de l'égalité des femmes et de leurs droits.
6. La présente étude vise à mettre en perspective et comparer les différences de perception entre la population générale et les professionnels des médias en Côte d'Ivoire sur la question de l'égalité hommes-femmes et sur celle des violences faites aux femmes.

## B. Objectifs de l'étude

7. L'objectif général de cette étude est d'identifier et de comparer les principales tendances qui différencient les perceptions du grand-public et celles des professionnels des médias quant à l'égalité hommes-femmes et aux violences faites aux femmes.
8. Plus spécifiquement, l'étude vise à mesurer :



## C. Déroulement de l'étude

### 1. Méthodologie de l'étude

#### 1.1 Méthodologie - Grand-public

9. L'étude Grand-Public a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif du district autonome d'Abidjan.
10. Les interviews ont été menées en face-à face sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.
11. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas au moyen du tirage d'un échantillon de 201 habitants âgés de plus de 18 ans répartis sur le district comme suit:

- Abobo : 20 participants
- Adjamé : 20 participants
- Anyama : 20 participants
- Attecoube : 20 participants
- Cocody : 19 participants
- Koumassi : 20 participants
- Marcory : 21 participants
- Port Bouet : 20 participants
- Treichville : 21 participants
- Yopougon : 20 participants

12. La méthode des quotas permet de contrôler un ensemble prédéfini de caractéristiques sociodémographiques de la population-cible et de s'assurer, par ce biais, d'une bonne représentativité de la population générale, relativement à ces mêmes caractéristiques.
13. Les caractéristiques sociodémographiques contrôlées dans le cadre de cette étude sont les suivantes: âge, sexe et catégorie socioprofessionnelle de l'interviewé, après stratification par communes.

## 1.2. Méthodologie - Media

14. L'étude Média a été réalisée auprès d'un échantillon de journalistes et de rédacteurs en chefs opérant dans des médias installés sur le district autonome d'Abidjan.
15. Les interviews ont été menées par téléphone et par internet sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.
16. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas de sorte à y refléter les principales catégories de media présentes à Abidjan, mais également la différenciation journalistes/rédacteurs en chefs ainsi que celle sur le genre des répondants.
17. Les professionnels interrogés œuvrent dans les catégories de média ci-après :
  - TV ;
  - Radio grand-public ;
  - Radio communautaire ;
  - Presse écrite papier ; et
  - Presse en ligne.

18. Au total 200 professionnels des médias opérant dans le district d'Abidjan ont été interrogés.

## 2. Questionnaire de l'étude

19. Hormis la section réservée aux informations démographiques, un questionnaire identique a été administré aux deux publics cibles de l'étude à savoir les professionnels des media et le grand-public.
20. Le questionnaire comporte 25 questions à l'exclusion de celles réservées aux informations démographiques. Ces 25 questions sont réparties en 5 thématiques :
  - Egalité hommes-femmes ;
  - Viol ;
  - Violences conjugales ;
  - Contrôle des naissances ;
  - Interruption volontaire de grossesse.
21. Les questions démographiques ont porté sur les axes suivants :

### Grand-public (8 axes):

- o sexe ;
- o âge ;

- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o qualité de leader communautaire ;
- o occupation professionnelle ; et
- o situation matrimoniale.

**Média (9 axes):**

- o sexe ;
- o âge ;
- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o diplôme le plus élevé ;
- o nombre d'années d'expérience ;
- o type d'emploi occupé dans la presse ; et
- o type d'organe de presse.

## D. Statistiques descriptives

### 1. Statistiques descriptives – Grand-public

22. Les caractéristiques démographiques de l'échantillon Grand-Public sont résumées dans les tableaux ci-après :

Sexe	Effectifs	%
Homme	111	55.2%
Femme	90	44.8%

Age	Effectifs	%
15-20	37	18.4%
21-25	23	11.4%
26-30	20	10.0%
31-35	28	13.9%
36-40	29	14.4%
41-45	21	10.4%
46-50	17	8.5%
51-55	12	6.0%
56+	14	7.0%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	9	4.5%
Maternelle	0	0.0%
Primaire	37	18.4%
Secondaire	87	43.3%
Supérieur	68	33.8%
Autre	0	0.0%
Je ne sais pas	0	0.0%



Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	114	56.7%
Musulman	80	39.8%
Religions traditionnelles	6	3.0%
Autres	1	0.5%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	5	2.5%
Pratiquant assidu	62	30.8%
Pratiquant occasionnel	106	52.7%
Pratiquant rigoureux	27	13.4%
Autre	1	0.5%

Responsabilité	Effectifs	%
Artiste	2	1.0%
Responsable dans votre quartier	12	6.0%
Responsable associatif	14	7.0%
Responsable religieux	13	6.5%
Responsable dans un groupement citoyen	4	2.0%
Responsable politique(maire, conseiller municipal, ...)	4	2.0%
Autre	31	15.4%
Je ne suis dans aucun de ces cas	121	60.2%

Occupation professionnelle	Effectifs	%
Salarié Cadre (secteur formel public)	9	4.5%
Salarié Cadre (secteur formel privé)	7	3.5%
Salarié Non cadre (Secteur formel public)	3	1.5%
Salarié Non cadre (Secteur formel privé)	4	2.0%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur Formel)	30	14.9%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur informel)	50	24.9%
Employé dans le secteur informel	38	18.9%
Chômeurs	13	6.5%
Etudiants, élèves)	24	11.9%
Retraité	4	2.0%
Autre	19	9.5%

Situation matrimoniale	Effectifs	%
Marié	83	41.3%
Divorcé	2	1.0%
Célibataire	100	49.8%
Veuf/veuve	5	2.5%
Autres	11	5.5%

## 2. Statistiques descriptives – Médias

Sexe	Effectifs	%
Femme	109	54.5%
Homme	91	45.5%

Age	Effectifs	%
15-20	0	0.0%
21-25	21	10.5%
26-30	21	10.5%
31-35	68	34.0%
36-40	30	15.0%
41-45	32	16.0%
46-50	15	7.5%
51-55	9	4.5%
56+	4	2.0%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	0	0.0%
Primaire	0	0.0%
Secondaire	51	25.5%
Supérieur	149	74.5%
Autre	0	0.0%
Je ne sais pas	0	0.0%

Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	143	71.5%
Musulman	55	27.5%
Religions traditionnelles	2	1.0%
Autres	0	0.0%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	4	2.0%
Pratiquant occasionnel	43	21.5%
Pratiquant assidu	127	63.5%
Pratiquant rigoureux	26	13.0%
Autre	0	0.0%

Expérience professionnelle	Effectifs	%
Moins de 5 ans	53	26.5%
Entre 5 et 10 ans	62	31.0%
Entre 10 et 15 ans	62	31.0%
Plus de 15 ans	23	11.5%

Fonction	Effectifs	%
Journalistes	160	80.0%
Rédacteurs en chef	40	20.0%

Catégorie média	Effectifs	%
TV	15	7.5%
Radio grand public	34	17.0%
Radio communautaire	64	32.0%
Presse écrite papier	28	14.0%
Presse en ligne	59	29.5%
Autre	0	0.0%

## E. Résultats principaux de l'étude comparative

### 1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes

23. 91% des professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Dans le grand-public, ils sont 65 % à être de cet avis.
24. Les professionnels des médias et le grand-public s'accordent à dire qu'il existe trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :
- les responsabilités conjugales (14% des professionnels des médias sont de cet avis et 16% du grand-public) ;
  - l'Armée (11% des professionnels des médias sont de cet avis et 13% du grand-public) ;
  - les travaux pénibles (9% des professionnels des médias sont de cet avis et 22% du grand-public).

### 2. Opinions sur le viol

25. 49% des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Dans la population générale, ils sont 47% à être de cet avis.
26. 58% des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Dans la population générale, ils sont 59% à être de cet avis.
27. 99% des professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Dans la population générale, ils sont 95% à être de cet avis.
28. Dans l'ordre, les professionnels des média pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Tribunal (41%)/ Police (32%)/ Gendarmerie (20%). Dans le grand-public, ces trois institutions sont également les plus citées avec les pourcentages suivants: Tribunal (45%)/ Police (31%)/ Gendarmerie (18%).
29. 100% des professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Dans la population générale, ils sont 98% à être de cet avis.
30. Pour 84% des professionnels des médias, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivis de 9% qui pensent que la Gendarmerie devrait jouer ce rôle. Dans la population générale, ils sont 68% à citer le Tribunal et 15% à citer la Police.
31. 74% des professionnels des médias pensent que « la peine de prise ferme » devrait être la sanction à exercer sur les auteurs de viol, suivie de « la peine de mort » pour 12% d'entre eux. Dans la population générale, ils sont 61% à opter pour « la peine de prise ferme » et 22% à choisir « la peine de mort ».

32. 86% des professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Dans la population générale, ils sont 89% à déclarer être au courant de l'existence de ces lois.

### 3. Opinions sur les violences conjugales

33. 73% des professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 20% qui sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 46% à déclarer qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 52% qui sont d'un avis contraire.
34. 6% des professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme alors que 91% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 23% à déclarer qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme contre 73% qui sont d'un avis contraire.
35. 82% des professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie alors que 10% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 66% à déclarer qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie contre 32% qui sont d'un avis contraire.
36. 76% des professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari alors que 24% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 45% à déclarer que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari contre 55% qui sont d'un avis contraire.
37. 56% des professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme alors que 30% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 28% à déclarer que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme contre 62% qui sont d'un avis contraire.
38. 98% des professionnels des médias pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme alors que 2% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 88% à déclarer qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme contre 8% qui sont d'un avis contraire.
39. 43% des professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol alors que 57% seraient d'un avis contraire. Les proportions dans la population générale sont exactement les mêmes, avec 43% qui accepteraient une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol contre 57% qui sont d'un avis contraire.
40. 47% des professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG alors que 53% déclarent le contraire. Dans la population générale, ils sont 37% à déclarer connaître la loi sur l'IVG et 63% qui ignorent cette loi.
41. 58% des professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées alors que 42% pensent le contraire. Dans la population générale, ils sont 62% à penser que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées, contre 38% qui sont d'un avis contraire.

### 4. Opinions sur le contrôle des naissances

42. 90% des professionnels des médias pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 8% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari. Dans la population générale, ils sont 69% à penser que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires, contre 18% qui pensent que cette décision doit revenir uniquement au mari.
43. 81% des professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception alors que 10% déclarent le contraire. Dans la population générale, ils sont 66% à déclarer qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception et 27% qui déclarent le contraire.
44. 72% des professionnels des médias déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception contre 28% qui déclarent la connaître. Dans la population générale, ils sont 59% à déclarer ne pas connaître la loi sur la contraception et 41% qui déclarent la connaître.
45. 37% des professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 43% déclarent le contraire et 20% ont un avis « neutre » sur la question. Dans la population générale, ils sont 77% à déclarer que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 18% déclarent le contraire et 5% ont un avis « neutre » sur la question.

## 5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

46. 89% des professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances tandis que 8% pensent que celui-ci ne devrait jamais être autorisé. Dans la population générale, ils sont 77% à penser que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances contre 16% qui pensent qu'il ne devrait jamais être autorisé.
47. Dans l'ordre, les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%). Il en est de même dans le grand-public, avec dans l'ordre, les circonstances suivantes : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas de viol » (26%) / « En cas d'inceste » (23%).

## F. Analyses détaillées Grand-Public

### 1. Analyses relativement au genre

#### 1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

48. 59% des hommes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes, elles sont 71% à être de cet avis.
49. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine des travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :
- en ce qui concerne les travaux pénibles : 23% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 21% à le citer ;
  - en ce qui concerne le domaine conjugal : 17% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 16% à le citer ;
  - en ce qui concerne l'Armée : 19% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 7% à le citer.

#### 1.2. Opinions sur le viol et genre

50. 46% des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes, elles sont 49% à être de cet avis.
51. 59% des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Chez les femmes, elles sont 59% à être de cet avis.
52. 94% des hommes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes, elles sont 96% à être de cet avis.
53. De façon générale, les victimes de viol devraient porter plainte auprès du Tribunal (45%), de la Police (31%) et de la Gendarmerie (18%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : 42% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 49% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Police : 30% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 32% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : 23% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 13% à la citer
54. 99% des hommes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les femmes, elles sont 97% à être de cet avis.
55. De façon générale, la population pense que les institutions qui devraient punir les auteurs de viols sont : le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : 68% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 68% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Police : 17% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 13% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : 13% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 9% à la citer.
56. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) sont les sanctions que l'on devrait exercer sur les auteurs de viol :
- concernant la peine de prison ferme : 61% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 61% à la citer ;

- en ce qui concerne la peine de mort : 20% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 24% à la citer ;
  - en ce qui concerne la peine de prison avec sursis: 16% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 6% à la citer.
57. 93% des hommes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes, elles sont 68% à être au courant de l'existence de ces lois.

### 1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre

58. 40% des hommes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes, elles sont 53% à être de cet avis.
59. 27% des hommes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes, elles sont 18% à être de cet avis.
60. 59% des hommes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes, elles sont 74% à être de cet avis.
61. 36% des hommes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes, elles sont 57% à être de cet avis.
62. 20% des hommes pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes, elles sont 39% à être de cet avis.
63. 8% des hommes pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les femmes, elles sont 9% à être de cet avis.
64. 45 % des hommes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les femmes, elles sont 41% à être de cet avis.
65. 39% des hommes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes, elles sont 34% à déclarer la connaître.
66. 63% des hommes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes, elles sont 61% à être de cet avis.

### 1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre

67. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%), au mari (24%) ou à la femme (12%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 67% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 72% à opter pour ce choix ;
  - en ce qui concerne « le mari » : 21% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 16% à opter pour ce choix ;
  - en ce qui concerne « la femme » : 13% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 12% à opter pour ce choix.
68. 60% des hommes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes, elles sont 73% à être de cet avis.
69. 42% des hommes déclarent avoir connaissance de la loi sur la contraception. Chez les femmes, elles sont 39% à déclarer en avoir connaissance.
70. 80% des hommes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes, elles sont 72% à être de cet avis.

### 1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

71. 77% des hommes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes, elles sont 78% à être de cet avis.
72. De façon générale, la population pense que les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 44% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 45% à la citer ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : 29% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 22% à la citer ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : 22% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 25% à la citer.

## 2. Analyses relativement à l'âge

### 2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

73. Les « plus de 56 ans » sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (71%). La tranche d'âge «31-35ans» est, celle qui est le moins de cet avis (57%).
74. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : les travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :
- en ce qui concerne les travaux pénibles : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (35%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (12%) ;
  - en ce qui concerne le domaine conjugal : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (29%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (5%) ;
  - concernant l'Armée : la tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (25%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (5%).

### 2.2. Opinions sur le viol et âge

75. Les « plus de 56 ans » sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (64%). La tranche d'âge «15-20 ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (32%).
76. La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleme nt (75%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (46%).
77. Les tranches d'âge «46-50ans» sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (91%).
78. De façon générale, la population pense que les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte sont : le Tribunal (45%), la Police (31%) et la Gendarmerie (18%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : la tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (60%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (33%) ;
  - en ce qui concerne la Police : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (49%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (15%) ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (33%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (14%).
79. Les tranches d'âge «15-20ans», «26-30ans», «31-35ans», «46-50ans» et les « plus de 56 ans » sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). La tranche d'âge «51-56ans» est, celle qui est le moins de cet avis (92%).
80. De façon générale, la population pense que les institutions qui devraient punir les auteurs de viols sont le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (82%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (58%) ;
  - en ce qui concerne la Police : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (30%). Les « plus de 56 ans » sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (22%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (5%).
81. De façon générale, la population pense que, la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : la tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (75%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (42%) ;
  - en ce qui concerne la peine de mort : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (42%). La tranche d'âge «41-45 ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment citée (10%) ;
  - en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (19%). La tranche d'âge «31-35ans » est, en proportion qui la cite le moins fréquemment (4%).
82. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui affirme le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (94%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui a le moins connaissance de l'existence de cette loi (85%).

### 2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge

83. La tranche d'âge «41-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (62%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (17%).
84. Les « plus de 56 ans » sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (36%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (11%).
85. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle où on pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (80%). La tranche d'âge «15-20 ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (57%).
86. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle où on pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (70%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (25%).
87. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (48%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (8%).
88. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme (17%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (4%).
89. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (51%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (33%).
90. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (53%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le moins la connaître (15%).
91. La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (83%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (43%).

### 2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge

92. De façon générale, la population pense la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%), au Mari (18%) ou à la femme (12%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (78%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (57%) ;
  - en ce qui concerne « le mari » : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (24%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (12%) ;
  - en ce qui concerne « la femme » : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (25%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (3%).
93. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (76%). Les tranches d'âge «51-55ans» et «36-40ans» sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (42%).
94. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (65%). La tranche d'âge «21-25 ans» est, en proportion, celle qui déclare le moins la connaître (22%).
95. La tranche «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (100%). La



tranche «15-20ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (65%).

## 2.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

96. La tranche d'âge « 46-50ans » est, en proportion, celle qui pense le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (94%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (60%).
97. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (61%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (39%) ;
  - en ce qui concerne le « cas de viol » : la tranche d'âge « 36-40ans » est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (29%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (22%) ;
  - en ce qui concerne le « cas d'inceste » : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (33%). La tranche d'âge «51-55 ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (11%).

## 3. Analyses relativement au niveau d'instruction

### 3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

98. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (72%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (41%).
99. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine des travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :
- en ce qui concerne les travaux pénibles : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (30%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (16%) ;
  - en ce qui concerne le domaine conjugal : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le plus fréquemment (22%). Les personnes ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (11%) ;
  - en ce qui concerne l'Armée : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (22%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (9%).

### 3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction

100. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (53%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (32%).
101. Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (61%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (50%).
102. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (99%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire et celles qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (89%).
103. De façon générale, la population pense que les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte sont le Tribunal (45%), la Police (31%) et la Gendarmerie (18%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (54%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (32%) ;
  - en ce qui concerne la Police : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (49%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (21%) ;

- concernant la Gendarmerie : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (24%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (8%).

104. De façon générale, la population pense que les institutions qui devraient punir les auteurs de viols sont le Tribunal (68%), la Police (15%) et de la Gendarmerie (11%) :

- en ce qui concerne le Tribunal : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (76%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (51%) ;
- en ce qui concerne la Police : les personnes ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (35%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (4%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (13%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (5%).

105. De façon générale, la population pense que, la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (68%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent la moins fréquemment (60%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (26%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (11%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (11%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (10%).

### 3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

106. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (50%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (43%).

107. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (24%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction et celles qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (22%).

108. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (70%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (65%).

109. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (47%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (46%).

110. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (31%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (24%).

111. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme (11%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (7%).

112. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (44%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui l'accepteraient le moins (41%).

113. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (43%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le moins la connaître (29%).

114. Les personnes qui arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (70%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (51%).

### 3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

115. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%), au mari (18%) ou à la femme (12%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (73%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui optent le moins fréquemment pour ce choix (69%) ;
- en ce qui concerne « le mari » : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (24%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui optent le moins fréquemment pour ce choix (15%) ;
- en ce qui concerne « la femme » : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (16%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui optent le moins fréquemment pour ce choix (3%).

116. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (74%). Les personnes qui ont arrêté leurs études secondaires sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (62%).

117. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (44%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui déclarent le moins connaître cette loi (38%).

118. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (81%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (68%).

### 3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

119. Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (83%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (62%).

120. De façon générale, la population pense que les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (55%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (38%) ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (30%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (24%) ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : les personnes qui ont le niveau supérieur sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (27%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (18%).

## 4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

### 4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

121. 67% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez la population de confession musulmane, ils sont 64% à être de cet avis.

122. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine des travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :

- en ce qui concerne les travaux pénibles : 18% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 30% à le citer ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 22% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 10% à le citer ;
- en ce qui concerne l'Armée : 13% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 11% à le citer.

#### 4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse

123. 49% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez la population de confession musulmane, ils sont 44% à être de cet avis.
124. 61% de la population de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez la population de confession musulmane, ils sont 55% à être de cet avis.
125. 96% de la population de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez la population de confession musulmane, ils sont 93% à être de cet avis.
126. De façon générale, la population pense que les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte sont le Tribunal (45%), la Police (31%) et la Gendarmerie (18%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : 43% de la population de confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 48% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Police : 34% de la confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 25% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : 18% de la confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 21% à la citer.
127. 97% de la population de confession chrétienne pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez la population de confession musulmane, ils sont 99% à être de cet avis.
128. De façon générale, la population pense que, le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :
- en ce qui concerne le Tribunal : 74% population de confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 63% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Police : 11% de la confession chrétienne cite cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 20% à la citer ;
  - en ce qui concerne la Gendarmerie : 10% de la confession chrétienne cite cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 13% à la citer.
129. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne la peine de prison ferme : 60% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 63% à la citer ;
  - en ce qui concerne la peine de mort : 25% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 20% à la citer ;
  - en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : 9% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 14% à la citer.
130. 90% de la population de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez la population de confession musulmane, ils sont 86% à déclarer être au courant de l'existence de ces lois.

#### 4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

131. 49% de la population de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 41% à être de cet avis.

132. 20% de la population de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 25% à être de cet avis.
133. 69% de la population de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez la population de confession musulmane, ils sont 64% à être de cet avis.
134. 52% de la population de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez la population de confession musulmane, ils sont 38% à être de cet avis.
135. 31% de la population de confession chrétienne pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 28% à être de cet avis.
136. 6% de la population de confession chrétienne pense qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 11% à être de cet avis.
137. 47% de la population de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez la population de confession musulmane, ils seraient 39% à l'accepter.
138. 32% de la population chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez la population de confession musulmane, ils sont 44% à la connaître.
139. 58% de la population chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez la population de confession musulmane, ils sont 69% à être de cet avis.

#### 4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

140. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%), au mari (18%) ou à la femme (12%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 68% de la population de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez la population de confession musulmane, ils sont 74% à opter pour ce choix;
  - en ce qui concerne « le mari » : 18% de la population de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez la population de confession musulmane, ils sont 18% à opter pour ce choix ;
  - en ce qui concerne « la femme » : 15% de la population de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez la population de confession musulmane, ils sont 9% à opter pour ce choix.
141. 67% de la population de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 65% à être de cet avis.
142. 32% de la population de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 53% à déclarer connaître cette loi.
143. 73% de la population de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez la population de confession musulmane, ils sont 84% à être de cet avis.

#### 4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

144. 82% de la population de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez la population de confession musulmane, ils sont 71% à être de cet avis.
145. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 43% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 48% à le citer ;
  - en ce qui concerne le « cas de viol » : 27% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 24% à le citer ;

- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : 24% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 22% à le citer.

## 5. Analyses relativement à la pratique religieuse

### 5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

146. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (71%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (56%).

147. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : les travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :

- en ce qui concerne les travaux pénibles : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (26%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (11%) ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (30%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (15%) ;
- en ce qui concerne l'Armée : les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (19%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (9%).

### 5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse

148. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (63%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (39%).

149. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (78%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (53%).

150. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (97%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (89%).

151. De façon générale, la population pense que les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte sont le Tribunal (45%), la Police (31%) et la Gendarmerie (18%) :

- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (49%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (37%) ;
- en ce qui concerne la Police : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (37%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (26%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (23%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (11%).

152. Les pratiquants assidus sont en proportion ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (93%).

153. De façon générale, le Tribunal (68%), la Police (15%) et de la Gendarmerie (11%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viol:

- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (71%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (68%) ;
- en ce qui concerne la Police : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (18%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (12%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (16%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (4%).

154. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viols :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (63%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (56%) ;

- en ce qui concerne la peine de mort : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (25%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (15%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (15%). Les pratiquants assidus sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (9%) ;

155. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (93%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (81%).

### 5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

156. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (58%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (30%).

157. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (30%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (16%).

158. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (75%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (56%).

159. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (54%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (33%).

160. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (34%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (7%).

161. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme (15%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (6%).

162. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (53%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (15%).

163. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (39%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (30%).

164. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (81%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (58%).

### 5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

165. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%), au mari (18%) ou à la femme (12%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (70%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (69%) ;
- en ce qui concerne « le mari » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (19%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (18%) ;
- en ce qui concerne « la femme » les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (13%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (11%).

166. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (76%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (37%).

167. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (48%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (19%).

168. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (80%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (71%).

## 5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

169. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (82%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (52%).

170. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (45%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (53%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent moins (41%) ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (30%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment le citent moins (18%) ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (23%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (18%).

## 6. Analyses relativement au leadership communautaire

### 6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire

171. 64% des leaders communautaires déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils également sont 64% à être de cet avis.

172. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : les travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et l'Armée (13%) :

- en ce qui concerne les travaux pénibles : 13% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 29 % à le citer ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 14% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 18% à le citer ;
- en ce qui concerne l'Armée : 10% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 10% à le citer.

### 6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire

173. 53% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 45% à être de cet avis.

174. 62% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 58% à être de cet avis.

175. 91% des leaders commentaires pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 97% à être de cet avis.

176. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès du Tribunal (45%), de la Police (31%) et la Gendarmerie (18%) :

- en ce qui concerne du Tribunal : 47% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 45% à la citer ;
- en ce qui concerne la Police : 23% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 36% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : 19% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils ont 17% à la citer.

177. 97% leaders communautaires pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 98% à être de cet avis.

178. De façon générale, la population pense que le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :



- en ce qui concerne le Tribunal : 68% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 68% à la citer cette ;
- en ce qui concerne la Police : 10% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 19% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : 14% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 9% à la citer.

179. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viols :

- en ce qui concerne la « peine de prison ferme » : 60% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 61% à la citer ;
- en ce qui concerne la « la peine de mort » : 21% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 23% à la citer ;
- en ce qui concerne « la peine de prison avec sursis » : 13% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 11% à la citer.

180. 86% des leaders communautaires déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 91% à le déclarer.

### 6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire

181. 42% des leaders communautaires pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 48% à être de cet avis.

182. 33% des leaders communautaires pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 16% à être de cet avis.

183. 72% des leaders communautaires pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 62% à être de cet avis.

184. 45% des leaders communautaires pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 45% à être de cet avis.

185. 27% des leaders communautaires pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 29% à être de cet avis.

186. 15% des leaders communautaires pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, 5% sont de cet avis.

187. 38% des leaders communautaires accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils seraient 47% à l'accepter.

188. 44% des leaders communautaires déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 33% à être de cet avis.

189. 63% des leaders communautaires pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 61% à être de cet avis.

### 6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire

190. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%) ou au mari (18%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 60% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 74% à le choisir ;
- en ce qui concerne « le mari » : 24% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 15% à le choisir.

191. 56% des leaders communautaires déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 74% à être de cet avis.

192. 49% des leaders communautaires déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 36% à être de cet avis.

193. 76% des leaders communautaires pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les ceux qui ne sont pas des leaders communautaires, ils sont 78% à être de cet avis.

#### 6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

194. 74% des leaders communautaires pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 79% à être de cet avis.

195. De façon générale, les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne « le cas de risque sur la santé de la mère » : 38% des leaders communautaires citent cette circonstance. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 50% à le citer ;
- en ce qui concerne « le cas de viol » : 26% des leaders communautaires citent cette circonstance. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 26% à le citer ;
- en ce qui concerne « le cas d'inceste » : 27% des leaders communautaires citent cette circonstance. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 21% à le citer.

## 7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle

### 7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle

196. Les salariés non-cadres du secteur public et les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (100%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs des secteurs formel et informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (50%).

197. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine des travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'Armée (13%) :

- concernant les travaux pénibles : les étudiants, les salariés cadres du secteur formel privé et les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (29%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%) ;
- concernant le domaine conjugal : les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (56%). Les retraités et les salariés non cadres du public comme du privé sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%) ;
- concernant le domaine de la l'Armée : les salariés non cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (50%). Les salariés cadres du secteur formel privé, les retraités et les étudiants sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%).

### 7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle

198. Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (75%). Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

199. Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleement (77%). Les salariés non cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (25%).

200. Les salariés cadres du secteur public, les salariés cadres du secteur formel privé, les salariés non cadres du secteur formel privé, les employés du secteur informel et les retraités sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (67%).

201. De façon générale, la population pense que les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte sont : le Tribunal (45%), la Police (31%) et Gendarmerie (18%) :

- en ce qui concerne le Tribunal : les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (100%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (25%) ;
- en ce qui concerne la Police : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (75%). Les salariés non cadres du secteur public comme privé sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (33%). Les retraités et les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

202. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel, les employés du secteur informel, les chômeurs et les étudiants sont en proportion ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (89%).

203. De façon générale, la population pense que le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :

- en ce qui concerne le Tribunal : les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (100%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (54%) ;
- en ce qui concerne la Police : les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (26%). Les salariés non cadres du secteur public comme privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les salariés non cadres du secteur formel privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (25%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

204. De façon générale, la population pense que, la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme: les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (100%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins (44%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (50%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (20%). Les salariés non cadres du secteur public comme privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

205. Les salariés cadres du public comme du privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont moins informés sur l'existence de cette loi (67%).

### 7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle

206. Les salariés non cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (75%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (25%).

207. Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (67%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (14%).

208. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (86%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (25%).

209. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (58%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

210. Les étudiants (élèves) sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (42%). Les salariés non-cadres du secteur public comme privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

211. Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (33%). Les retraités du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
212. Les retraités sont, en proportion ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (75%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui l'accepteraient le moins (29%).
213. Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (67%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (11%).
214. Les salariés non-cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (75%). Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

#### 7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle

215. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%) ou au mari (18%) :
- en ce qui concerne les « deux partenaires » : les salariés non cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (100%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (44%) ;
  - en ce qui concerne « le mari » : les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (33%). Les salariés non-cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (0%).
216. Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (89%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (50%).
217. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (86%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins la connaître (23%).
218. Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (100%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (50%).

#### 7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

219. Les salariés non cadres du secteur formel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (100%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (71%).
220. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne « En cas de risque sur la santé de la mère » : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (47%). Les salariés non-cadres du secteur public comme privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (33%) ;
  - en ce qui concerne le « cas de viol » : les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (33%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent moins fréquemment (17%) ;
  - en ce qui concerne « le cas d'inceste » : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (44%). Les travailleurs indépendants du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (19%).

## 8. Analyses relativement à la situation matrimoniale

### 8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale

**Remarque :** l'ensemble des participants interrogés dans le cadre de l'étude ont comme situation matrimoniale soit « marié », soit « célibataire ».

221. 66% des mariés déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les célibataires, ils sont également 66% à être de cet avis.

222. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine des travaux pénibles (22%), le domaine conjugal (16%) et le domaine de l'armée (13%) :

- en ce qui concerne les travaux pénibles : 24% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 22% à le citer ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 19% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 16% à le citer ;
- en ce qui concerne l'Armée : 11% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 17% à le citer.

## 8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale

223. 49% des mariés déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les célibataires, ils sont 45% à être de cet avis.

224. 64% des mariés déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les célibataires, ils sont 55% à être de cet avis.

225. 95% des mariés pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les célibataires, ils sont 95% pour cet avis.

226. De façon générale, la population pense que le Tribunal (45%), la Police (31%) et Gendarmerie (18%) sont les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte :

- concernant le Tribunal : 49% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 46% à la citer ;
- concernant la Police : 24% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 32% à la citer ;
- concernant la Gendarmerie : 19% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 20% à la citer.

227. 98% des mariés pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les célibataires, ils sont 99% à être de cet avis.

228. De façon générale, la population pense que le Tribunal (68%), la Police (15%) et la Gendarmerie (11%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :

- en ce qui concerne le Tribunal : 69% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont également 69% à la citer ;
- en ce qui concerne la Police : 14% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 15% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : 11% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires ils sont 12% à la citer.

229. De façon générale, la population pense que, la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : 57% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, ils sont 66% à la citer ;
- concernant la peine de mort : 25% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, ils sont 20% à la citer ;
- concernant la peine de prison avec sursis : 11% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, elles sont 12% à la citer.

230. 89% des mariés déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les célibataires, ils sont 89% à être au courant de l'existence de cette loi.

## 8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale

231. 52% des mariés pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les célibataires, ils sont 42% à être de cet avis.

232. 20% des mariés pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les célibataires, ils sont 23% à être de cet avis.

233. 70% des mariés pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les célibataires, ils sont 66% à être de cet avis.

234. 46% des mariés pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les célibataires, ils sont 47% à être de cet avis.

235. 18% des mariés pensent que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les célibataires, ils sont 36% à être de cet avis.

236. 7% des mariés pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les célibataires, ils sont 8% à être de cet avis.

237. 40% des mariés accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les célibataires, ils sont 49% à être de cet avis.

238. 48% des mariés déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les célibataires, ils sont 27% à déclarer la connaître.

239. 61% des mariés pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les célibataires, ils sont 57% à être de cet avis.

#### 8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale

240. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (69%) ou au mari (18%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 67% des mariés optent pour ce choix. Chez les célibataires, ils sont 70% à opter pour ce choix ;
- en ce qui concerne « le mari » : 17% des mariés optent pour ce choix. Chez les célibataires, ils sont 18% à opter pour ce choix.

241. 64% des mariés déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les célibataires, ils sont 72% à être de cet avis.

242. 49% des mariés déclarent avoir connaissance de la loi sur la contraception. Chez les célibataires, ils sont 35% à déclarer la connaître.

243. 78% des mariés pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les célibataires, ils sont 74% à être de cet avis.

#### 8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

244. 81% des mariés pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les célibataires, ils sont 75% à être de cet avis.

245. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (26%) et « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 46% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 45% à le citer ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : 6% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 28% à le citer ;
- en ce qui concerne « le cas d'inceste » : 24% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 26% à le citer.

## G. Analyses détaillées Média

### 1. Analyses relativement au genre

#### 1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

246. 90% des hommes professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 92% à être de cet avis.

247. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont la tenue vestimentaire (22%) et le domaine conjugal (14%) :

- au niveau de la tenue vestimentaire : 20% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 23% à le citer ;

- au niveau du domaine conjugal: 13% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 14% à le citer.

### 1.2 Opinions sur le viol et genre

248. 51% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 48% à être de cet avis.

249. 64% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 52% à être de cet avis.

250. 97% des hommes professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 100% à être de cet avis.

251. D'une manière générale les professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès du Tribunal (41%) et de la Police (32%):

- au niveau du « Tribunal » : 45% des hommes professionnels des médias citent cette institution. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 38% à la citer ;
- en ce qui concerne « la Police » : 22% des hommes professionnels des médias citent cette institution. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 39% à la citer.

252. 100% des hommes et des femmes professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis.

253. 84% des hommes et des femmes professionnels des médias pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols.

254. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 73% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 75% à la citer ;
- au niveau de « la peine de mort » : 11% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 12% à la citer.

255. 81% des hommes professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 89% à déclarer l'être.

### 1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre

256. 69% des hommes professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 75% à être de cet avis.

257. 4% des hommes professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 7% à être de cet avis.

258. 84% des hommes professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 81% à être de cet avis.

259. 73% des hommes professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 78% à être de cet avis.

260. 53% des hommes professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 58% à être de cet avis.

261. 3% des hommes professionnels des médias pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 1% à être de cet avis.

262. 49% des hommes professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la

suite d'un viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 37% à être de cet avis.

263. 48% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 46% à déclarer la connaître.

264. 54% des hommes professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 61% à être de cet avis.

#### 1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre

265. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% ou au mari 8% :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 86% des hommes professionnels des médias optent pour ce choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 93% à opter pour ce choix ;
- au niveau « du mari » : 13% des hommes professionnels des médias optent pour ce choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 3% à opter pour ce choix.

266. 80% des hommes professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 81% à être de cet avis.

267. 31% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 27% à déclarer la connaître.

268. 24% des hommes professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 48% à être de cet avis.

#### 1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

269. 89% des hommes professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 88% à être de cet avis.

270. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 38% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 44% à le citer ;
- au niveau du « cas de viol » : 31% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 24% à le citer ;
- au niveau de « cas d'inceste » : 23% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 24% à le citer.

## 2. Analyses relativement à l'âge

### 2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

**Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude ont un âge compris entre 21 et 50 ans.**

271. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (81%).

272. De façon générale, les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :

- au niveau du domaine conjugal : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (38%). La tranche d'âge « 36-40ans» est, en proportion celle qui le cite le moins fréquemment (7%) ;
- au niveau de la tenue vestimentaire : la tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (30%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion celle qui le cite le moins fréquemment (5%).



## 2.2 Opinions sur le viol et âge

273. La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (59%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui est le moins de cet avis (38%).

274. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (81%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (43%).

275. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui est le moins de cet avis (97%).

276. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :

- en ce qui concerne « la Police » : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (40%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (28%) ;
- au niveau du « Tribunal » : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (44%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (33%).

277. Les différentes tranches d'âge des professionnels des médias dans leur ensemble pensent que les auteurs de viol devraient être punis (100%).

278. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (93%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (75%).

279. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » 74% et « la peine de mort » 12% devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (80%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (52%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (19%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (7%).

280. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (91%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui déclare est le être au courant de leur existence (85%).

## 2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge

281. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (81%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (57%).

282. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (7%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (5%).

283. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (91%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui est le moins de cet avis (67%).

284. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (91%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (71%).

285. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (67%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (48%).

286. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (13%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (0%).

287. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (63%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui est le moins de cet avis (29%).

288. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (62%). La tranche d'âge «46-50ans» est celle qui déclare le moins la connaître (27%).

289. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (71%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui est le moins de cet avis (52%).

#### 2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge

290. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% ou au mari 8% :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (94%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (81%) ;
- au niveau « du mari » : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (19%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (3%).

291. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (86%). La tranche d'âge «46-50ans» est celle qui est le moins de cet avis (67%).

292. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (47%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui déclare le moins la connaître (14%).

293. La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (46%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (25%).

#### 2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

294. La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (91%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (76%).

295. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : la tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (61%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (33%) ;
- au niveau du « cas de viol » : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (34%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (23%) ;
- pour le « cas d'inceste » : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (27%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (16%).

### 3. Analyses relativement au niveau d'instruction

#### 3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

**Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude ont comme niveau d'instruction soit le secondaire, soit le supérieur.**

296. 90% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 91% à être de cet avis.

297. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :

- au niveau du domaine conjugal : 4% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 17% à le citer ;
- au niveau de la tenue vestimentaire : 55% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 10% à le citer.

### 3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction

298. 71% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 42% à être de cet avis.
299. 78% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 50% à être de cet avis.
300. 96% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 99% aussi à être de cet avis.
301. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :
- en ce qui concerne « la Police » : 22% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 35% à la citer ;
  - au niveau du « Tribunal » : 63% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 34% à la citer.
302. 100% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 100% aussi à être de cet avis.
303. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 81% aussi à être de cet avis.
304. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 84% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 70% à la citer ;
  - au niveau de « la peine de mort » : 6% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 13% à la citer.
305. 84% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 86% à déclarer en être au courant.

### 3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

306. 86% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 68% à être de cet avis.
307. 2% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 7% à être de cet avis.
308. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 78% à être de cet avis.
309. 88% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 71% à être de cet avis.
310. 73% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 50% à être de cet avis.
311. 0% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme.

Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 3% à être de cet avis.

312. 24% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 49% à être de cet avis.
313. 29% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 53% à être de cet avis.
314. 78% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 50% à être de cet avis.

### 3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

315. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% et au mari 8% :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 88% à opter pour ce choix ;
  - au niveau « du mari » : 4% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 9% à opter pour ce choix.
316. 88% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 79% à être de cet avis.
317. 86% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 66% à être de cet avis.
318. 55% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 31% à être de cet avis.

### 3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

319. 100% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 85% à être de cet avis.
320. D'une manière générale les gens pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 56% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 37% à le citer ;
  - au niveau du « cas de viol » : 19% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 29% à le citer ;
  - pour le « cas d'inceste » : 18% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 25% à le citer.

## 4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

### 4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

321. 91% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 89% à être de cet avis.
322. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (19%) :
- au niveau du domaine conjugal : 16% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce domaine. Chez les professionnels

des médias de confession musulmane, ils sont 7% à le citer ;

- au niveau de la tenue vestimentaire : 19% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 29% à le citer.

#### 4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse

323. 48% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 51% à être de cet avis.

324. 56% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 64% à être de cet avis.

325. 99% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 96% à être de cet avis.

326. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%).

- en ce qui concerne « la Police » : 36% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 18% à la citer ;
- au niveau du « Tribunal » : 37% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 51% à la citer.

327. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne et musulmane pensent que les auteurs de viol devraient être punis.

328. Pour 85% des professionnels des médias de confession chrétienne, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 82% à citer le Tribunal.

329. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 72% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 80% à la citer ;
- au niveau de « la peine de mort » : 12% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 9% à la citer.

330. 83% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 95% à être de cet avis.

#### 4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

331. 76% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 64% à être de cet avis.

332. 3% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 13% à être de cet avis.

333. 81% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 84% à être de cet avis.

334. 76% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 75% à être de cet avis.

335. 55% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont seulement 56% à être de cet avis.

336. 99% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 95% à être de cet avis.

337. 46% des professionnels des médias de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 31% à être de cet avis.

338. 49% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 44% à être de cet avis.

339. 55% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 67% aussi à être de cet avis.

#### 4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

340. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% et au mari 8% :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 88% des professionnels des médias de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 93% à opter pour ce choix ;
- au niveau « du mari » : 8% des professionnels des médias de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 7% à opter pour ce choix.

341. 80% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 87% à être de cet avis.

342. 26% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 36% à être de cet avis.

343. 40% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 31% à être de cet avis.

#### 4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

344. 87% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 95% à être de cet avis.

345. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 42% des professionnels des médias de confession chrétienne et musulmane citent ce cas de figure ;
- au niveau du « cas de viol » : 29% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 24% à le citer ;
- pour le « cas d'inceste » : 23% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 25% à le citer.

## 5. Analyses relativement à la pratique religieuse

### 5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

**Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude se déclarent pratiquants occasionnels, assidus ou rigoureux en ce qui concerne leur pratique religieuse.**

346. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (96%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (86%).

347. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :

- au niveau du domaine conjugal : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (16%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (8%) ;

- au niveau de la tenue vestimentaire: les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (27%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (9%).

### 5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse

348. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (50%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (44%).

349. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (60%). Les pratiquants assidus sont, ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

350. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (95%).

351. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (37%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (19%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (50%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (30%).

352. 100% des pratiquants occasionnels, des pratiquants assidus et des pratiquants rigoureux pensent que les auteurs de viol devraient être punis.

353. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (92%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (72%).

354. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (77%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (69%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (19%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (9%).

355. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (89%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins au courant de ces lois (77%).

### 5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

356. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (88%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (56%).

357. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (6%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (2%).

358. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (88%). Les pratiquants assidus sont, ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

359. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (92%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (65%).

360. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (62%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (42%).

361. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (2%). Les pratiquants rigoureux sont, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

362. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (54%). Les pratiquants assidus sont, ceux qui l'accepteraient le moins (39%).
363. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (62%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui déclarent le moins la connaître (44%).
364. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (62%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (49%).

#### 5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

365. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (90%) et au mari (8%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (96%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (86%) ;
  - au niveau « du mari » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (9%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (0%).
366. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (85%). Les pratiquants assidus sont, ceux qui sont le moins de cet avis (80%).
367. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (35%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui déclarent le moins la connaître (26%).
368. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (42%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui sont le moins de cet avis (28%).

#### 5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

369. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (91%). Les pratiquants rigoureux sont, ceux qui sont le moins de cet avis (88%).
370. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (45%). Les pratiquants occasionnels sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (33%) ;
  - au niveau du « cas de viol » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (29%). Les pratiquants assidus sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (25%) ;
  - pour le « cas d'inceste » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (27%). Les pratiquants rigoureux sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (20%).

## 6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience

### 6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience

371. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (94%). Les professionnels des médias ayant une expérience de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (87%).
372. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :
- au niveau du domaine conjugal : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (18%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (8%) ;
  - au niveau de la tenue vestimentaire : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (32%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle



de plus de 15 ans sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (9%).

## 6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience

373. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (58%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (36%).

374. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (65%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (50%).

375. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (96%).

376. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (39%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (23%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (56%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (30%).

377. 100% des différentes tranches d'expériences professionnelles des professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis.

378. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (91%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

379. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (87%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (60%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (15%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (8%).

380. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (90%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (65%).

## 6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience

381. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (79%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

382. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (8%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

383. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (96%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (74%).

384. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (81%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (65%).
385. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (71%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (26%).
386. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (3%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
387. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (65%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (31%).
388. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (50%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, ceux qui déclarent le moins la connaître (44%).
389. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (61%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (53%).

#### 6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience

390. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% et au mari 8% :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (79%) ;
  - au niveau « du mari » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (13%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui optent moins fréquemment pour ce choix (0%).
391. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (89%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (70%).
392. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (34%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (22%).
393. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (44%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (26%).

#### 6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience

394. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (96%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, ceux qui sont le moins de cet avis (81%).
395. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (52%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (32%) ;

- au niveau du « cas de viol » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (33%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (23%) ;
- pour le « cas d'inceste » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (28%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (23%).

## 7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les média

### 7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les média

396. 91% des journalistes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 90% à être de cet avis.

397. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :

- au niveau du domaine conjugal : 15% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 8% à le citer ;
- au niveau de la tenue vestimentaire : 23% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 18% à le citer.

### 7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les média

398. 48% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 45% à être de cet avis.

399. 58% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleme nt, Chez les rédacteurs en chef ils sont 58% aussi à être de cet avis.

400. 98% des journalistes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 100% à être de cet avis.

401. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :

- en ce qui concerne « la Police » : 34% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 23% à la citer ;
- au niveau du « Tribunal » : 42% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 38% à la citer.

402. 100% des journalistes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 100% aussi à être de cet avis.

403. Pour 84% des journalistes, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 85% à citer le Tribunal.

404. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » 74% et « la peine de mort » 12% devrait être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 73% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 78% à la citer ;
- au niveau de « la peine de mort » : 11% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 13% à la citer.

405. 88% des journalistes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 78% à être de cet avis.

### 7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les média

406. 73% des journalistes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 70% à être de cet avis.

407. 6% des journalistes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 3% à être de cet avis.

408. 80% des journalistes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie tandis que Chez les rédacteurs en chef, ils sont 90% à être de cet avis.

409. 75% des journalistes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 78% à être de cet avis.

410. 61% des journalistes pensent que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 100% à être de cet avis.

411. 98% des journalistes pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 80% à être de cet avis.

412. 38% des journalistes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 60% à être de cet avis.

413. 45% des journalistes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 55% à la connaître.

414. 57% des journalistes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 60% à être de cet avis.

#### 7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les médias

415. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires 90% et au mari 8% :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 89% des journalistes optent pour ce choix. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 90% à opter pour ce choix ;
- au niveau « du mari » : 9% des journalistes optent pour ce choix. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 3% à opter pour ce choix.

416. 82% des journalistes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 78% à être de cet avis.

417. 28% des journalistes déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 33% à être de cet avis.

418. 39% des journalistes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 30% à être de cet avis.

#### 7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les médias

419. 88% des journalistes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 90% à être de cet avis.

420. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 42% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 41% à le citer ;
- au niveau du « cas de viol » : 27% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 28% à le citer ;
- pour le « cas d'inceste » : 23% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 24% à le citer.

## 8. Analyses relativement au type de média

### 8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média

421. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (97%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (83%).

422. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (14%) et la tenue vestimentaire (22%) :

- au niveau du domaine conjugal : les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (21%). Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (11%) ;
- au niveau de la tenue vestimentaire : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (32%). Les journalistes de la TV sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (13%).

### 8.2 Opinions sur le viol et type de média

423. Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (59%). Les journalistes des radios grand-public sont ceux qui sont le moins de cet avis (35%).

424. Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (63%). Les journalistes des radios grand-public sont ceux qui sont le moins de cet avis (42%).

425. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (87%).

426. D'une manière générale les différentes catégories de médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (32%) et du Tribunal (41%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les TV sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (40%). Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion celles qui la citent le moins fréquemment (25%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (46%). Les journalistes de la TV sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (40%).

427. Tous les professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis.

428. Les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (94%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (73%).

429. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (74%) et « la peine de mort » (12%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (80%). Les journalistes des radios grand-public sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (68%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (15%). Les journalistes de la TV sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (7%).

430. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (92%). Les journalistes de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (75%).

### 8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média

431. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (80%). Les journalistes de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (64%).

432. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (26%). Les journalistes de la presse en ligne sont, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

433. Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (86%). Les journalistes de la TV sont, ceux qui sont le moins de cet avis (67%).

434. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (93%). Les journalistes de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (43%).

435. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (61%). Les journalistes de la TV sont, ceux qui sont le moins de cet avis (40%).

436. Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (4%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
437. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (53%). Les journalistes des radios communautaires sont ceux qui l'accepteraient le moins (38%).
438. Les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (62%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui déclarent moins la connaître (32%).
439. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (64%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (47%).

#### 8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média

440. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (90%) et au mari (8%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (94%). Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (83%) ;
  - au niveau « du mari » : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (12%). Les journalistes de la TV sont, en proportion ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (0%).
441. Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (83%). Les journalistes de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (75%).
442. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (34%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (20%).
443. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (45%). Les journalistes de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (22%).

#### 8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média

444. Les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (91%). Les journalistes de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (87%).
445. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (45%). Les journalistes des radios grand-public sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (36%) ;
  - au niveau du « cas de viol » : les journalistes des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (32%). Les journalistes de la TV sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (23%) ;
  - pour le « cas d'inceste » : les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (26%). Les journalistes de la presse en ligne sont, ceux qui le citent le moins fréquemment (20%).

## H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire

### 1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

446. Au Sénégal, 54% des répondants déclarent que les hommes et les femmes doivent être égaux droits. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 73% et 65% à être de cet avis.
447. Au Sénégal, la population cite deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux: la religion (37%) et le « domaine conjugal » (18%). Au Mali, les deux domaines cités sont : le domaine conjugal (36%) et les travaux pénibles (12%). En Côte d'Ivoire, il s'agit des travaux pénibles (22%) et du domaine conjugal (16%).

## 2. Opinions sur le viol

448. Au Sénégal, 67% des participants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 62% et 47% à être de cet avis.
449. Au Sénégal, 76% des répondants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 63% et 59% de cet avis.
450. Au Sénégal, 86% des répondants pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 95% à être de cet avis.
451. Au Sénégal, la population cite trois institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte : la Police (64%), le Tribunal (20%). Au Mali, les trois institutions citées sont : la Police (53%), le Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (45%), de la Police (31%) et la Gendarmerie (18%).
452. Au Sénégal, 90% des répondants déclarent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 99% et 98% à être de cet avis.
453. Au Sénégal, la population cite les institutions suivantes comme celles qui devraient punir les auteurs de viol : le Tribunal (72%) et la Police (22%). Au Mali, les institutions citées sont : le Tribunal (53%) et la Police (30%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (68%) et de la Police (15%).
454. Au Sénégal, la population cite trois catégories de sanctions qui devraient être exercées sur les auteurs de viols : la peine de prison ferme (73%), la peine de mort (15%) et de la peine de prison avec sursis (5%). Au Mali, les trois sanctions citées sont : la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la peine de prison ferme (61%), de la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%).

455. Au Sénégal, 95% des répondants déclarent avoir connaissance des lois punissant le viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 97% et 89% à être de cet avis.

## 3. Opinions sur les violences conjugales

456. Au Sénégal, 46% des répondants pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 46% à être de cet avis.
457. Au Sénégal, 27% des répondants pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 33% et 23% à être de cet avis.
458. Au Sénégal, 37% des répondants pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 66% à être de cet avis.
459. Au Sénégal, 50% des répondants pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 45% à être de cet avis.
460. Au Sénégal, 23% des répondants pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 29% et 28% à être de cet avis.
461. Au Sénégal, 7% des répondants pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 10% et 8% à être de cet avis.
462. Au Sénégal, 24% des répondants accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 24% et 43% à être de cet avis.
463. Au Sénégal, 47% des répondants déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 27% et 37% à déclarer avoir connaissance de cette loi.
464. Au Sénégal, 84% des répondants déclarent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 82% et 62% à être de cet avis.

## 4. Opinions sur le contrôle des naissances

465. Au Sénégal, la population pense que la décision de contrôle des naissances appartient: « aux deux partenaires » (73%), « au mari » (21%) et « à la femme » (4%). Au Mali, la population attribue la décision : « aux deux partenaires » (71%), « au mari » (24%) et « à la femme » (4%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « les deux partenaires » (69%), « le mari » (18%) et « la femme » (12%).
466. Au Sénégal, 27% des répondants déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 43% et 66% à être de cet avis.
467. Au Sénégal, 33% des répondants déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 41% à déclarer la connaître.
468. Au Sénégal, 65% des répondants déclarent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 77% à être de cet avis.

## 5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

469. Au Sénégal, 69% des répondants déclarent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 42% et 77% à être de cet avis.
470. Au Sénégal, la population cite trois circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas d'inceste » (21%) et « en de viol » (16%). Au Mali, les trois circonstances citées sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « en cas de viol » (11%) et « en cas d'inceste » (5%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (23%) et « en cas d'inceste » (26%).

# I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire

## 1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

471. 90% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 83% et 91% à être de cet avis.
472. Pour les professionnels des médias Sénégalais, il existe deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux : « le domaine conjugal » (31%) et la religion (27%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux domaines sont : le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la tenue vestimentaire (22%) et du domaine conjugal (14%).

## 2. Opinions sur le viol

473. 38% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 51% et 49% à être de cet avis.
474. 36% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 57% et 58% à être de cet avis.
475. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 96% et 99% à être de cet avis.
476. Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%). Les professionnels des médias Maliens citent les institutions suivantes : Police (63%) / Tribunal (18%). Les professionnels des médias ivoiriens citent quant à eux les institutions suivantes : Tribunal (41%) / Police (32%).
477. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 98% et 100% à être de cet avis.
478. Pour 93% des professionnels des médias Sénégalais, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 86% et 84% à être de cet avis.



479. Pour les professionnels des médias Sénégalais, les sanctions à exercer sur les auteurs de viol sont les suivantes : « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux sanctions sont : « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « la peine de prison ferme » (74%) et de « la peine de mort » (12%).

480. 94% des professionnels des médias Sénégalais déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 85% et 86% à être de cet avis.

### 3. Opinions sur les violences conjugales

481. 78% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 60% et 73% à être de cet avis.

482. 10% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 19% et 6% à être de cet avis.

483. 62% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 55% et 82% à être de cet avis.

484. 81% des professionnels des médias Sénégalais pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 66% et 76% à être de cet avis.

485. 50% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 56% à être de cet avis.

486. 94% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 98% à être de cet avis.

487. 53% des professionnels des médias Sénégalais accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 43% à être de cet avis.

488. 63% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 38% et 47% à être de cet avis.

489. 65% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 81% et 58% à être de cet avis.

### 4. Opinions sur le contrôle des naissances

490. 88% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 10% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari. Au Mali, ils sont 88% à penser que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires contre 11% qui pensent qu'elle devrait revenir uniquement au mari. En Côte d'Ivoire, 90% de ces professionnels pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires suivies et 8% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari.

491. 50% des professionnels des médias Sénégalais déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 81% à être de cet avis.

492. 39% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 28% à déclarer la connaître.

493. 32% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 35% et 37% à être de cet avis.

### 5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

90% des professionnels des médias Sénégalais pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en

Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 75% et 89% à être de cet avis.

494. Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%). Au Mali, les professionnels des media citent : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%). En cote d'ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%).



Panos Institute West Africa  
Institut Panos Afrique de l'Ouest

**IPAO - 6, Rue Calmette Dakar BP 21132 Dakar-Ponty**  
**Tél : (221) 33 849 16 66 - Fax : (221) 33 822 17 61**

**[www.panos-ao.org](http://www.panos-ao.org)**